



Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2024 / 418 / SPA du 09 OCT. 2024
déclarant d'utilité publique le projet de création d'un centre technique intercommunal sur le territoire de la commune de Bozel

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU - Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-4 et R 121-1 ;

VU - Le projet de création d'un centre technique intercommunal au profit de la communauté de communes Val Vanoise (CCVV) sur le territoire de la commune de Bozel ;

VU - Les délibérations du 18 décembre 2023 et du 25 mars 2024 par lesquelles le conseil communautaire a approuvé le dossier d'enquête et a sollicité l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé ;

VU - L'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 28 mai 2024 ;

VU - La décision du vice-président du tribunal administratif de Grenoble en date du 19 juin 2024, désignant M. Jean-Michel CHARRIERE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU - L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet susvisé, au siège de la CCVV et à la mairie de Bozel, du lundi 5 août 2024 au mercredi 21 août 2024 inclus ;

VU - Le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 10 septembre 2024 ;

VU - Le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres correspondants ;

VU - Les pièces attestant que l'avis d'enquête a été affiché au siège de la CCVV et à la mairie de Bozel, et inséré dans deux journaux d'annonces légales du département dans les conditions prévues aux articles R. 112-14 et R. 112-15 du code précité ;

VU – le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R.112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le présent projet permettra de regrouper en un seul et même lieu les différents services techniques de la CCVV réduisant ainsi les charges annuelles de locations des locaux ;

Considérant que le projet vise également à améliorer les conditions de travail des agents des services techniques ;

Considérant que le projet permettra de réduire les différentes nuisances liées aux activités des services techniques, dans la mesure où il se situe dans la zone d'activités de la Prairie , loin de toutes habitations ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Bozel, le projet de création d'un centre technique intercommunal, conformément au périmètre de la déclaration d'utilité publique figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La communauté de communes Val Vanoise est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération visée en tête du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de CINQ ANS à compter de la date d'affichage et de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Savoie, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – par courrier à l'adresse suivante : 2 place de Verdun 38022 Grenoble, ou par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sera adressé au président de la communauté de communes Val Vanoise pour exécution et au maire de Bozel pour information.

LE PREFET
François RAVIER



Département :
SAVOIE

Commune :
BOZEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la SAVOIE
51 rue de la République Barberaz 73018
73018 Chambéry CEDEX
tél. 04.79.96.43.21 -fax
sdif.savoi@dgfip.finances.gouv.fr

Section : G
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

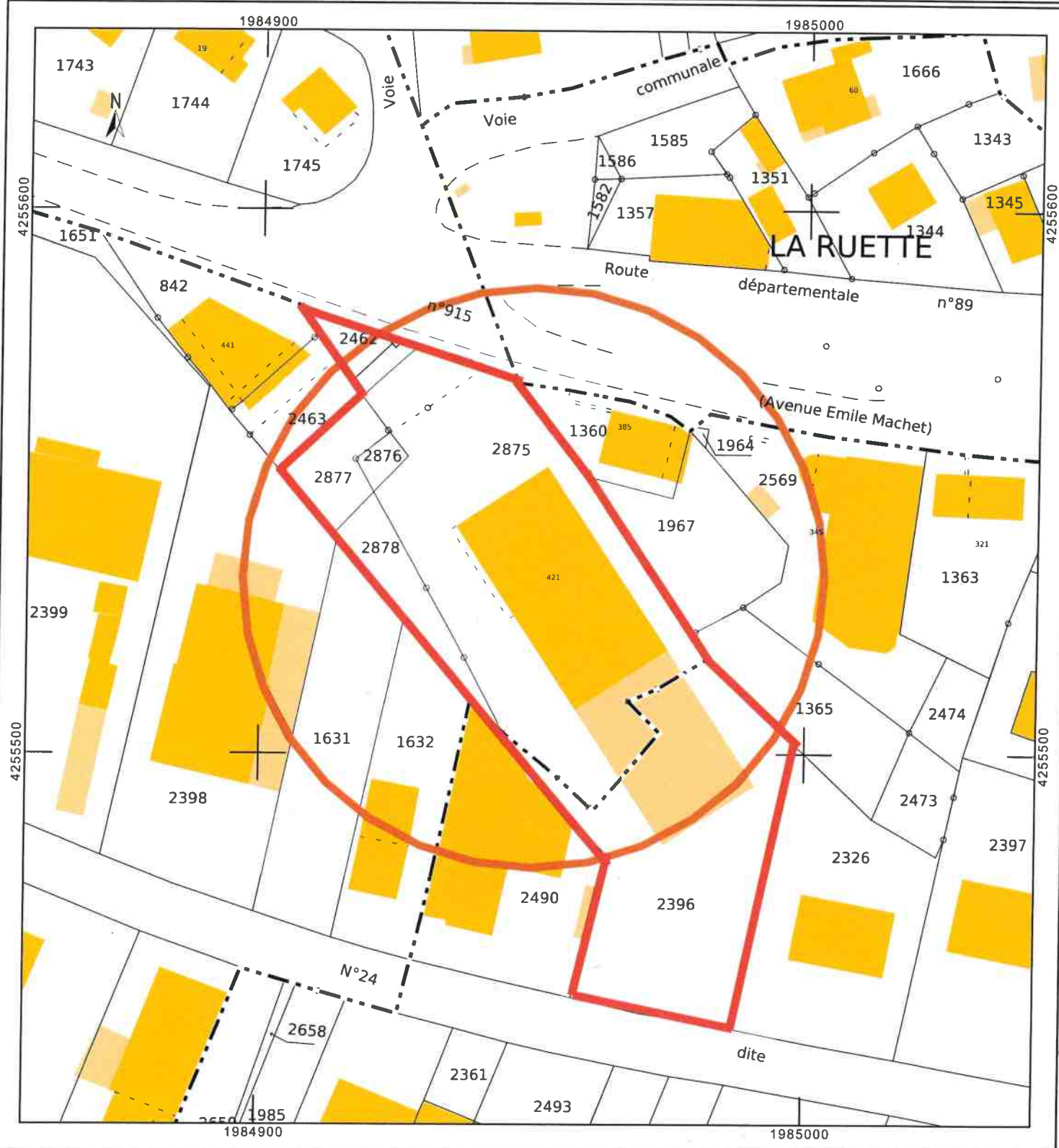
— Périmètre DUP

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 09 OCT. 2024

LE PRÉFET,
François RAVIER

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
FRANCIS P. BROWN